Compte rendu – Session de travail du lundi 19 octobre 2026

Compte rendu de la session de travail tenue par les membres du Conseil de la Ville de Trois-Rivières le 19 octobre 2026 en présence des journalistes à la Salle de la Commission permanente et par visioconférence.

Sont présents les membres suivants : M. Jean-François Aubin, M^{e} François Bélisle, Mme Maryse Bellemare, M. Pierre-Luc Fortin, M. Jean-Denis Girard, Mme Gabrielle Groulx, M. Vincent Héroux, Mme Édith Lachance, M. Jean-François Lasnier, M. René Martin, M. Pierre Piché et Mme Annie Provencher.

Sont absents les membres suivants : M. Guy Daigle, Mme Sabrina Roy et Mme Nancy Sabourin.

Approbation du compte rendu des sessions de travail ordinaires des rencontres du 5 et du 6 octobre 2026	
Sujet	Aucune modification n'est apportée au compte rendu des sessions de travail ordinaires des rencontres du 5 et du 6 octobre 2026.
Décision : s. o.	
Responsable de l'exécution : s. o.	
Échéancier / suivi : s. o.	
Qui est arrivé ou a quitté pendant ce point (élue ou élu) – heure : s. o.	
Documents remis, discutés, projetés ou écoutés : s. o.	

Analyse des points à l'ordre du jour de la séance publique	
Sujet	Des questions sont posées et des explications sont données en lien avec les points de l'ordre du jour. Au **point 2**, Mme Édith Lachance remarque que la notion de participation citoyenne présente à l'ancien code d'éthique et de déontologie des membres du conseil municipal ne figure plus dans la nouvelle version, et suggère qu'elle y soit ajoutée avant la séance du 20 octobre si cela est possible. Cela est effectivement possible selon la greffière. Mme Lachance remarque également qu'il manque les définitions dans le document, et souhaite pouvoir poursuivre la modification du code d'éthique avant son adoption. Toutefois, la majorité des membres du conseil municipal préfère que le code d'éthique soit adopté à la séance de demain soir. Au **point 14**, Mme Maryse Bellemare demande si ces arbres auraient pu être plantés sur un terrain appartenant à la Ville, et quels sont les coûts pour la Ville. Dans ce cas précis, le terrain appartient au ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTMD). Le coût exact pour la Ville n'est pas encore connu. M. Vincent Héroux a contribué au projet à même son budget collaboratif, et la Ville s'engage à procéder au fauchage du terrain avant la plantation, à assurer la signalisation la journée de la plantation, et à procéder à l'arrosage des arbres durant deux ans sans autre entretien. Mme Édith Lachance demande si l'organisation du Grand Prix de Trois-Rivières choisit l'emplacement pour la plantation. La réponse est non, l'organisation assume le coût des arbres à titre de compensation pour les émissions de GES des courses et la coopérative Arbre-Évolution s'occupe de la plantation. Mme Lachance aurait souhaité que des arbres puissent être plantés à différents endroits sur le territoire puisqu'on y retrouve plusieurs îlots de chaleur. Mme Annie Provencher répond que cela a été considéré, mais que dans ce cas-ci l'activité de reboisement doit avoir lieu à un seul endroit et à une seule occasion. Mme Provencher ajoute que la réunion du Comité Assurer la préservation de l'environnement (CPE) du 28 octobre sera consacrée à la gestion de l'arbre. La direction générale souligne que la responsabilité de rechercher des bénévoles pour la journée de plantation incombe à la coopérative Arbre-Évolution et non à la Ville, que les engagements de la Ville (fauchage, et arrosage durant deux ans) doivent être clairement communiqués à la coopérative, et ajoute que la résolution devra mentionner que le fauchage sera donné à contrat. Au **point 15**, M. Pierre-Luc Fortin demande quelle est l'adresse de l'entreprise. Il s'agit de l'adresse de la compagnie à numéro, et elle est située à Trois-Rivières dans le secteur de Sainte-Marthe. Au **point 17**, Mme Gabrielle Groulx se dit désormais à l'aise avec le projet en question, puisqu'elle a pu profiter d'un délai de deux semaines pour en prendre connaissance de façon satisfaisante. Mme Groulx remercie ses collègues d'avoir accepté de reporter le point lors de la précédente plénière. Au **point 18**, M. Jean-François Lasnier demande quelle sera la hauteur du dôme, et s'il existe un règlement pour les dômes. La réponse est la suivante : le dôme devrait être de dimensions semblables aux deux immeubles présents sur le lot, et il n'y a pas de règles particulières pour les dômes. M. François Bélisle demande si la ou le propriétaire paye des taxes pour le dôme. La réponse est non. M. Bélisle est d'avis qu'il s'agit d'une piste de réflexion pour la Ville, considérant le manque à gagner. Au **point 28**, M. Vincent Héroux souhaite que les membres du conseil municipal tiennent une discussion quant aux obligations d'une ville, en lien avec la nature du programme pour lequel la subvention est octroyée. Au **point 29**, Mme Édith Lachance déclare une situation de conflit d'intérêts, puisqu'elle est propriétaire d'un des immeubles concernés. Au **point 30**, M. Jean-Denis Girard demande quelles étaient les non-conformités des soumissions ayant été écartées et dont le prix était inférieur. Il se trouve que ces soumissions n'offraient pas la technologie demandée au devis. Le **point 34** sera discuté dans la partie à huis clos. Le **point 35** fera l'objet d'une présentation dans la partie à huis clos. Les membres du conseil municipal pourront poser leurs questions après cette présentation. Au **point 37**, Mme Édith Lachance demande comment la Société de transport de Trois-Rivières (STTR) pourra poursuivre sa transition électrique si le gouvernement provincial n'accorde pas de subventions. M. Jean-François Aubin répond que lesdites subventions sont effectivement nécessaires à cette transition. Au **point 39**, il est annoncé qu'une rencontre est prévue avec les différents organismes afin de revoir les modalités entourant les subventions municipales. M. François Bélisle profite de l'occasion pour aviser ses collègues du conseil municipal de s'assurer de respecter la confidentialité des discussions tenues à huis clos. Le **point 42** est retiré de l'ordre du jour.

	Le **point 43** sera discuté dans la partie à huis clos. Le **point 45** fera l'objet d'une présentation dans la partie à huis clos. Les membres du conseil municipal pourront poser leurs questions après cette présentation.
Décision : La décision est prise de retirer le point 42 de l'ordre du jour.	
Responsable de l'exécution : Direction du greffe, gestion des documents et archives.	
Échéancier / suivi : Séance du 20 octobre 2026.	
Qui est arrivé ou a quitté pendant ce point (élue ou élu) – heure : s. o.	
Documents remis, discutés, projetés ou écoutés : s. o.	